

# POLITIQUES, RÈGLES ET PROCÉDURES DE L'ACEI

## Enregistrement de noms de domaine en conflit Version 1.4

---

**Politique relative à l'enregistrement de noms de domaine en conflit.** Conformément aux règles en matière d'enregistrement, un titulaire peut enregistrer à un niveau un nom de domaine en conflit (le « demandeur ») qui a déjà été enregistré à un ou plusieurs autres niveaux par le « titulaire d'un nom de domaine en conflit enregistré » (nom de domaine en conflit enregistré) si le titulaire en question consent à cet enregistrement aux termes de règles et de procédures spéciales qui seront établies par l'ACEI, au gré de celle-ci.

### Règles relatives à l'enregistrement de noms de domaine en conflit :

1. **Enregistrement d'un nom de domaine en conflit – Définition :** Aux fins de l'application de la politique, des règles et des procédures de l'ACEI relatives aux noms de domaine en conflit, les « titulaires d'un nom de domaine en conflit enregistré » sont les titulaires d'un nom de domaine en conflit enregistré auxquels le système de l'ACEI a attribué des numéros de titulaires différents, y compris au demandeur, afin de les distinguer.
2. **Enregistrement de noms de domaine en conflit – Procédures :** L'ACEI traitera les demandes admissibles d'enregistrement de noms de domaine en conflit conformément aux procédures énoncées aux présentes qui sont conçues pour respecter les politiques et les règles de l'ACEI, y compris les politiques, les règles et les procédures relatives aux noms de domaine (PRP) en général (se reporter au document « Règles générales en matière d'enregistrement » à l'adresse [http://www.cira.ca/fr/cat\\_Registrar.html](http://www.cira.ca/fr/cat_Registrar.html)) et les règles et procédures spéciales relatives à l'enregistrement de noms de domaine en conflit énoncées aux présentes. S'il y a un conflit entre les PRP et les politiques, règles et procédures spéciales, ces dernières ont préséance.
3. **Enregistrement de noms de domaine en conflit – Responsabilité du registraire :** Il incombe au registraire du nom de domaine en conflit (le « registraire ») qui soumet la demande d'enregistrement d'un nom de domaine en conflit pour le compte d'un demandeur de présenter la demande et d'obtenir tous les consentements nécessaires, pour le demandeur, auprès du ou des titulaires du nom de domaine en conflit enregistré.
4. **Enregistrement de noms de domaine en conflit – Annulation de la demande par l'ACEI :** L'ACEI peut rejeter ou annuler la demande d'enregistrement d'un nom de domaine en conflit, et par la suite en aviser le registraire par courrier électronique, si, au moment de valider ou de traiter la demande en question, l'ACEI s'aperçoit de ce qui suit :
  - a) la demande n'est pas conforme aux politiques, aux règles ou aux procédures applicables;
  - b) même si la demande est conforme, le traitement de celle-ci contreviendrait aux politiques ou aux règles applicables.

### Procédures relatives à l'enregistrement des noms de domaine en conflit :

1. La demande d'enregistrement d'un nom de domaine en conflit doit être présentée par le registraire pour le compte d'un demandeur. L'ACEI rejettera et annulera la demande d'enregistrement d'un nom

de domaine en conflit dans les cas suivants :

- a) au moment où la demande est présentée, d'autres procédures de modification, ou procédures de l'ACEI, relatives à l'un des noms de domaine en conflit enregistrés sont en cours;
- b) il y a plus de 13 titulaires du nom de domaine en conflit enregistré;
- c) un des noms de domaine en conflit enregistrés est annulé ou suspendu, mais il n'est pas encore remis en circulation en vue d'être enregistré une deuxième fois;
- d) la durée de l'enregistrement de l'un des noms de domaine en conflit enregistrés expirera dans les 14 jours suivants.

Si l'une de ces conditions s'applique, l'ACEI rejettera et annulera la demande d'enregistrement et transmettra un message d'erreur XML ou sur le Web (HTML) au registraire.

Si la demande est validée, l'ACEI réservera le nom de domaine en conflit au nom du demandeur et débitera les frais d'enregistrement du compte du registraire.

2. L'ACEI enverra un courrier électronique à l'adresse électronique du contact administratif de chaque titulaire du nom de domaine en conflit enregistré, au demandeur et au registraire.
3. Le courrier électronique envoyé au contact administratif de chaque titulaire du nom de domaine en conflit enregistré indiquera que les titulaires du nom de domaine en conflit enregistré doivent se connecter à une page précise sur le site Web sécurisé de l'ACEI :
  - a) en cliquant sur le lien dans le courrier électronique qui comprendra le numéro de compte d'utilisateur et le mot de passe précis de l'ACEI du titulaire du nom de domaine en conflit enregistré et en suivant les instructions pour confirmer qu'il consent à l'enregistrement, dans le délai de 14 jours;
  - b) en utilisant un autre lien qui amènera le titulaire du nom de domaine en conflit enregistré à une page d'inscription où on lui demandera de se connecter manuellement à la page précise au moyen de son numéro de compte d'utilisateur et de son mot de passe de titulaire d'un nom de domaine en conflit enregistré. Le numéro de compte d'utilisateur et le mot de passe de l'ACEI du titulaire du nom de domaine en conflit enregistré seront indiqués dans le courrier électronique.
  - c) Un courrier électronique sera envoyé au contact administratif du demandeur et du registraire pour les informer que la période de confirmation a commencé.
4. Si tous les titulaires du nom de domaine en conflit enregistré consentent à l'enregistrement du nom de domaine en conflit dans le délai de 14 jours, l'ACEI enverra un courrier électronique à l'adresse électronique du contact administratif du demandeur et du registraire pour les aviser que l'enregistrement a été approuvé et qu'il est activé.
5. Si, à tout moment avant que l'ACEI confirme au demandeur que le nom de domaine a été approuvé, l'un des noms de domaine en conflit enregistrés est suspendu ou annulé pour une raison quelconque par l'ACEI ou par un titulaire du nom de domaine en conflit enregistré ou si la période d'enregistrement de l'un des noms de domaine en conflit enregistré expire, l'ACEI peut annuler la demande d'enregistrement en envoyant au registraire un avis en ce sens par courrier électronique.

6. Si la demande d'enregistrement est rejetée ou annulée en raison du fait que l'une des personnes qui devait accepter ou confirmer la demande a omis de le faire dans le délai prescrit, l'ACEI créditera le compte du registraire de la somme qui avait été portée au débit de ce compte dans le cadre de la demande. Un courrier électronique sera envoyé à chaque titulaire du nom de domaine en conflit enregistré et au demandeur pour les aviser de l'annulation de la demande et pour les informer que le délai dans le cadre duquel la demande devait être acceptée s'est écoulé ou que l'un des titulaires du nom de domaine en conflit enregistré a rejeté la demande. Un rapport d'opération qui énonce les raisons de l'annulation ou du rejet de la demande sera envoyé par courrier électronique au registraire.